

CERTIFICAT DE GARANTIE COMMERCIALE – 5 ANS

CARTOUCHES D'ÉTANCHÉITÉ ET DE COLLAGE RUBSON

Article 1 – Objet de la garantie

Henkel France S.A.S. (ci-après « **Henkel** ») accorde au titre du présent certificat une garantie commerciale portant sur les cartouches d'étanchéité et de collage de la gamme Rubson (ci-après le « **Produit** » ; voir la liste complète des produits en annexe) acheté exclusivement sur le territoire de la France Métropolitaine incluant la Corse ainsi que dans les DROM et COM.

Cette garantie commerciale constitue un engagement contractuel volontaire par lequel Henkel garantit la qualité et la durabilité du Produit au-delà des obligations légales minimales qui lui incombent en tant que professionnel.

La garantie commerciale Henkel s'ajoute aux garanties légales et aux autres droits prévus par la loi, mais n'a pas vocation à les remplacer.

Le bénéficiaire de la garantie conserve l'intégralité de ses droits au titre des garanties légales, qu'il peut exercer indépendamment ou cumulativement avec la présente garantie commerciale, selon ce qui lui est le plus favorable.

La mise en œuvre de la garantie commerciale ne fait pas obstacle à l'exercice des garanties légales et n'exige pas la renonciation à celles-ci.

Le consommateur reste libre de choisir entre :

- La mise en œuvre de la garantie commerciale selon les conditions du présent certificat ;
- L'exercice de la garantie légale de conformité auprès de son vendeur ;
- L'exercice de la garantie des vices cachés auprès de son vendeur ou du fabricant.

Article 2 – Durée de la garantie

La présente garantie commerciale est accordée pour une durée de **5 ans** à compter de la date d'achat du Produit par le premier acquéreur, sous réserve du respect des conditions énoncées dans le présent certificat.

La garantie expire automatiquement à l'issue de la période de 5 ans, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire.

Article 3 – Bénéficiaires de la garantie

Cette garantie bénéficie :

- Au premier acquéreur du Produit
- À tout acquéreur ultérieur pendant la durée de validité de la garantie, sous réserve de la présentation d'un justificatif d'achat valable.

Article 4 – Conditions d'application du Produit

Pour bénéficier de la présente garantie, le Produit doit avoir été appliqué dans le strict respect des instructions d'utilisation figurant sur l'emballage et dans la notice du Produit.

4.1. Préparation du support

Le support doit être :

- Propre : exempt de poussière, graisse, huile, silicone, latex, anciens mastics ou revêtements non adhérents ;
- Sec : exempt d'humidité superficielle (sauf mention contraire sur la fiche technique) ;
- Sain : exempt de parties friables, écaillées ou non cohésives ;
- Compatible : adapté au type de Produit appliqué (béton, métal, bois, PVC, etc.) ;

4.2 Conditions d'application

- Température : application dans les plages de température indiquées sur la fiche technique (généralement entre +5°C et +35°C) ;
- Hygrométrie : respect des conditions d'humidité relative de l'air recommandées ;
- Conditions météorologiques : pour les applications extérieures, absence de pluie pendant l'application et la période de séchage initiale ;
- Date de péremption : application avant la date limite d'utilisation optimale (DLUO) indiquée sur la cartouche ;
- Stockage préalable : conservation du Produit selon les préconisations (à l'abri du gel, températures comprises entre +5°C et +25°C).

4.3 Mise en œuvre conforme

- Épaisseur du joint : respect des dimensions minimales et maximales du joint (largeur et profondeur) selon la fiche technique ;
- Fond de joint : utilisation d'un fond de joint (cordon, mousse) si nécessaire pour respecter le rapport largeur/profondeur optimal ;
- Lissage : lissage du joint dans les délais indiqués (généralement dans les 10 à 15 minutes suivant l'application) ;
- Adhérence sur 2 faces : le Produit ne doit adhérer que sur deux faces (pas sur le fond de joint) pour permettre les mouvements ;
- Compatibilité des produits : utilisation exclusive de produits Rubson/Henkel pour l'ensemble du système (primaire, mastic, nettoyant).

4.4 Documentation de l'application

Pour les ouvrages professionnels ou pour faciliter la mise en œuvre ultérieure de la garantie, il est recommandé de conserver :

- Les fiches techniques des Produits utilisés ;
- Des photographies du support après application ;
- Un rapport de mise en œuvre mentionnant les conditions d'application (température, hygrométrie, date).

Cette documentation n'est pas obligatoire pour bénéficier de la garantie mais facilite grandement le traitement des réclamations.

Article 5 – Défauts couverts par la garantie

La garantie couvre exclusivement les défauts suivants, résultant d'un vice de matériaux ou de fabrication du Produit appliqué conformément aux conditions énoncées à l'article 4 :

- **Défaut d'étanchéité** : perte des propriétés d'étanchéité du joint entraînant des infiltrations d'eau, d'air ou d'humidité, en l'absence de mouvement de structure excessif, de dégradation du support ou d'agression externe.
- **Défaut d'adhérence** : perte de propriété d'adhérence se manifestant par un décollement du Produit sur le support, en l'absence de mouvement de structure excessif ou de dégradation du support.

- **Dégradation anormale du Produit** : dégradation prématurée et anormale du Produit durci se manifestant par un durcissement excessif entraînant une perte d'élasticité et une fissuration ; un ramollissement anormal du Produit ; une désagrégation, effritement ou pulvérulence du joint ; une déformation excessive non liée aux mouvements normaux du support. Ces dégradations doivent survenir dans des conditions normales d'utilisation, sans exposition à des agressions chimiques ou mécaniques excessives.
- **Défaut de performances mécaniques** : perte anormale des propriétés mécanique du Produit se traduisant par une rupture du joint sous des contraintes normales ; une perte d'élasticité empêchant le joint de reprendre sa forme initiale ; une rigidification prématurée incompatible avec les mouvements du support.

Article 6 – Exclusions de garantie

La présente garantie ne couvre pas et Henkel décline toute responsabilité dans les cas suivants :

6.1 Non-respect des conditions d'application

- Non-respect des instructions d'utilisation figurant sur l'emballage, dans la notice ou dans la fiche technique du Produit ;
- Application par temps de pluie, de gel, ou hors des plages de température recommandées ;
- Application sur support non préparé, humide, gelé, friable ou incompatible ;
- Absence de primaire lorsque celui-ci était expressément requis ;
- Non-respect des dimensions de joint (largeur/profondeur) recommandées ;
- Application après la date limite d'utilisation optimale du Produit ;
- Mauvaises conditions de stockage du Produit avant application (exposition au gel, à la chaleur excessive).

6.2 Défaillances esthétiques mineures

- Variations légères de teinte ou de brillance liées à l'exposition naturelle aux UV, aux intempéries ou à la pollution atmosphérique ;
- Salissures, encrassement ou dépôts de poussière sur le joint ;
- Légères irrégularités de surface n'affectant pas l'étanchéité ou l'adhérence ;
- Différences de teinte entre lots de fabrication différents.

6.3 Défauts liés au support ou à l'ouvrage

- Fissuration, mouvement excessif ou déformation du support dépassant les capacités d'accommodation du Produit (mouvements supérieurs à +/- 25% pour les produits élastiques, ou selon les spécifications de la fiche technique)
- Défauts ou désordres de la construction (fissures structurelles, affaissement, tassement différentiel)
- Infiltrations provenant d'autres éléments de l'ouvrage (toiture, menuiserie, façade)
- Incompatibilité du support avec le Produit (support non mentionné dans la fiche technique)
- Dégradation du support (corrosion du métal, pourrissement du bois, éclatement du béton)

6.4 Incompatibilité et interaction avec d'autres produits

- Application sur un ancien mastic silicone, latex, acrylique ou autre produit d'étanchéité non compatible
- Contact ou superposition avec des produits incompatibles (certains nettoyants, solvants, mastics bitumineux, etc.)
- Interaction avec des produits de traitement du support (lasures, peintures, hydrofuges) non compatibles
- Utilisation de primaires, fonds de joint ou accessoires d'autres marques que Henkel/Rubson

6.5 Utilisation non conforme à la destination du Produit

- Utilisation d'un produit prévu pour l'intérieur en application extérieure, ou inversement
- Application en immersion permanente pour un produit non prévu à cet effet
- Utilisation pour des joints de dilatation structurels sans que le Produit soit qualifié pour cet usage
- Application sur des supports en mouvement permanent (vibrations, chocs répétés)
- Exposition à des produits chimiques agressifs non mentionnés dans la fiche technique (acides, bases fortes, solvants, hydrocarbures)

6.6 Usure normale et vieillissement naturel

- Usure normale du joint liée à son utilisation conforme pendant la durée de garantie
- Vieillissement naturel des propriétés élastiques du Produit dans les limites acceptables
- Encrassement progressif nécessitant un nettoyage d'entretien

6.7 Événements extérieurs et force majeure

- Dommages résultant d'un choc, d'une détérioration volontaire, d'un acte de vandalisme ou d'un fait d'un tiers
- Dommages causés par un cas de force majeure (incendie, explosion, inondation, tremblement de terre, foudre, tempête exceptionnelle, etc.)
- Dégradations liées à des conditions climatiques extrêmes ou exceptionnelles dépassant les données climatiques normales de la région
- Dommages causés par des travaux ultérieurs (perçement, découpe, ponçage, application de nouveaux revêtements)

6.8 Modifications et interventions non autorisées

- Modification, découpe, perçement ou altération du joint après application
- Réparations ou interventions effectuées sur le joint par des tiers non autorisés par Henkel
- Application de peinture, vernis ou revêtement sur le joint (sauf si expressément prévu dans la fiche technique)
- Nettoyage avec des produits agressifs ou abrasifs non recommandés

6.9 Défaut de preuve et de documentation

- Impossibilité de fournir un justificatif d'achat valable permettant d'établir la date d'acquisition du Produit
- Impossibilité d'identifier le Produit appliqué ou de prouver qu'il s'agit d'un produit Henkel/Rubson
- Contestation non étayée sans élément probant permettant de caractériser le défaut allégué

6.10 Non-respect des obligations d'entretien

- Absence d'entretien régulier du joint (nettoyage périodique avec des produits adaptés)
- Défaut de surveillance et de maintenance de l'ouvrage
- Non-intervention rapide en cas d'apparition de désordres mineurs susceptibles de s'aggraver

Article 7 – Mise en œuvre de la garantie

7.1 Conditions préalables

Pour bénéficier de la présente garantie, le client doit :

- Conserver le justificatif d'achat original (facture ou ticket de caisse) mentionnant la date d'achat et la désignation du Produit ;
- Constater le défaut pendant la période de garantie ;
- Avoir appliqué le Produit conformément aux conditions énoncées à l'article 4 et aux instructions figurant sur l'emballage et dans la fiche technique ;
- Disposer de la fiche technique du Produit (disponible sur www.rubson.com ou sur demande auprès du service client).

Aucune démarche d'enregistrement préalable du Produit n'est requise pour bénéficier de la garantie.

7.2 Déclaration du défaut

En cas de défaut couvert par la garantie, le client doit :

- Contacter le service client Henkel dans un délai raisonnable suivant la découverte du défaut et fournir les informations suivantes :
 - Coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone, adresse électronique) ;
 - Justificatif d'achat (copie de la facture ou du ticket de caisse) ;
 - Identification du Produit (désignation commerciale exacte, référence, couleur, numéro de lot si disponible) ;
 - Date d'application (date approximative de la mise en œuvre du Produit) ;
 - Description détaillée des défauts : nature précise du désordre constaté (fuite, décollement, fissuration etc.) ; localisation exacte (pièce, type de joint, support concerné) ; date approximative d'apparition du défaut, circonstances de découverte, conséquences éventuelles (dégât des eaux, infiltrations).
 - Documentation photographique.

Coordonnées du Service Consommateur Henkel :

Email : [service.consommateur@henkel.com] Téléphone : [09 69 32 04 30]

Adresse postale : Henkel France S.A.S. - Service Client - 245, rue du Vieux Pont de Sèvres, 92100 Boulogne Billancourt

7.3 Vérification de l'éligibilité

Après réception de la déclaration, Henkel procédera à la vérification de l'éligibilité à la garantie en examinant :

- La conformité du défaut avec les défauts couverts à l'article 5 ;
- Le respect des conditions d'utilisation du Produit ;
- La validité de la période de garantie ;
- L'authenticité et la validité du justificatif d'achat.

Henkel se réserve le droit de demander le retour du Produit défectueux pour expertise, auquel cas les frais de retour sont intégralement pris en charge par Henkel. Les modalités de retour sont communiquées au bénéficiaire par le service client.

Le client est informé par email ou par courrier de la décision d'Henkel concernant l'éligibilité à la garantie dans un délai raisonnable suivant la réception de l'ensemble des éléments nécessaires à l'instruction du dossier.

7.4 Délai d'intervention

Une fois l'éligibilité à la garantie confirmée, Henkel s'engage à intervenir dans un **délai maximum de deux (2) semaines** à compter de la validation du dossier et de la notification du client.

Article 8 – Étendue de la prise en charge

8.1 Choix de la modalité de prise en charge

En cas de défaut couvert par la garantie et après validation de l'éligibilité, Henkel offre au bénéficiaire le **choix entre deux options** :

Option A – Remplacement du Produit

Henkel procède au remplacement intégral du Produit défectueux par un produit identique ou, en cas d'indisponibilité, par un produit équivalent présentant des caractéristiques et performances similaires, en bon état de fonctionnement. Les frais d'envoi du Produit de remplacement sont intégralement pris en charge par Henkel.

Option B – Bon d'achat

Henkel remet au bénéficiaire un bon d'achat d'un montant strictement équivalent au prix d'achat du Produit tel qu'indiqué sur le justificatif d'achat. Ce bon d'achat présente les caractéristiques suivantes :

- **Montant** : Équivalent au prix d'achat TTC du Produit défectueux
- **Validité** : 12 mois calendaires à compter de la date d'émission. À compter du mois de décembre, le consommateur peut choisir entre : (i) un bon d'achat valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, ou (ii) un bon d'achat valable pour l'année civile suivante, prenant effet à compter du 1^{er} janvier.
- **Utilisation** : Utilisable pour l'achat de tout produit de la gamme Henkel auprès des distributeurs participants
- **Modalités** : Utilisable en une ou plusieurs fois, le solde non utilisé demeurant disponible jusqu'à expiration de la durée de validité

Le bon d'achat est envoyé au bénéficiaire par courrier électronique ou postal dans un délai de deux semaines suivant la validation de l'éligibilité à la garantie.

7.2 Expression du choix

Le bénéficiaire exprime son choix entre les options A et B lors de la déclaration du défaut ou dans un délai de **[14 jours]** suivant la confirmation de l'éligibilité à la garantie. À défaut de choix exprimé dans ce délai, Henkel procède par défaut au **remboursement par bon d'achat (Option B)**.

8.2 Frais de transport

Les frais d'envoi du Produit de remplacement sont intégralement pris en charge par Henkel, sans aucun frais supplémentaire pour le client.

Les éventuels frais de retour du Produit défectueux, si demandé par Henkel dans le cadre de l'expertise, sont également intégralement à la charge d'Henkel. Les modalités de retour (bon de transport prépayé, enlèvement à domicile, etc.) sont communiquées au bénéficiaire par le service client.

8.3 Limitations

La garantie se limite strictement au remplacement du Produit défectueux ou à l'émission du bon d'achat d'un montant strictement équivalent au prix d'achat du Produit.

Henkel ne saurait être tenu responsable :

- Des dommages indirects, consécutifs ou immatériels (perte de temps, désagrément, trouble de jouissance, etc.) ;
- Des préjudices commerciaux, pertes d'exploitation ou manques à gagner ;
- Des frais d'installation, de désinstallation ou de réinstallation du Produit ;
- Des dommages causés à d'autres biens, meubles ou immeubles, résultant du défaut du Produit ;
- Des frais de déplacement ou d'intervention d'un professionnel.

La responsabilité d'Henkel au titre de la présente garantie commerciale est strictement limitée au remplacement du Produit défectueux ou à l'émission du bon d'achat d'un montant strictement équivalent au prix d'achat du Produit.

Article 9 – Garantie sur le Produit de remplacement

Le Produit de remplacement fourni dans le cadre de la garantie bénéficie d'une garantie pour la durée restant à courir de la garantie initiale de **5 ans**, calculée à partir de la date d'achat du Produit d'origine.

En aucun cas, le remplacement du Produit ne prolonge ou ne renouvelle la durée de garantie initialement accordée. La date de référence pour le calcul de la durée de garantie demeure la date d'achat initial du Produit d'origine.

Article 10 – Rappel des garanties légales

Indépendamment de la présente garantie commerciale, le consommateur bénéficie des garanties légales suivantes :

10.1 Garantie légale de conformité

Conformément aux articles L.217-4 à L.217-17 du Code de la consommation, le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en conformité du bien en cas de défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci, sauf pour les biens d'occasion.

La garantie légale de conformité emporte obligation de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien durant ce délai.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

- Le professionnel refuse toute mise en conformité ;
- La mise en conformité intervient après un délai de trente jours ;
- La mise en conformité occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsqu'elle implique un coût manifestement disproportionné ;
- Après une réparation ou un remplacement, le bien présente toujours un défaut de conformité.

10.2 Garantie des vices cachés

Conformément aux articles 1641 à 1649 du Code civil, le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

Article 11 – Données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre de la mise en œuvre de la présente garantie (nom, prénom, adresse, email, téléphone, informations relatives à l'achat et au défaut constaté) font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des demandes de garantie.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement général sur la protection des données (RGPD), le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données le concernant.

Pour exercer ces droits, le client peut contacter Henkel à l'adresse suivante : [compliance.france@henkel.com] ou **Henkel France** - 245, rue du Vieux Pont de Sèvres, 92100 Boulogne-Billancourt. Le bénéficiaire dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) : www.cnil.fr

Article 12 – Droit applicable et juridiction compétente

Le présent certificat de garantie est soumis au droit français.

En cas de litige relatif à son application ou à son interprétation, et à défaut de règlement amiable, le consommateur peut saisir à son choix la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat, celle du lieu de livraison effective du Produit, ou toute autre juridiction territorialement compétente en application du Code de la consommation. Lorsque le bénéficiaire agit dans le cadre de son activité professionnelle, compétence exclusive est attribuée aux tribunaux du ressort du siège social de Henkel France.

Conformément aux articles L.611-1 et suivants du Code de la consommation, le consommateur a la possibilité de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige.

Les coordonnées du médiateur compétent sont les suivantes :

- **AME CONSO** :
 - par courrier adressé : 197 Boulevard Saint-Germain, 75007 Paris ;
 - en complétant le formulaire prévu sur le site internet de l'AME CONSO www.mediationconso-ame.com

La saisine du médiateur doit intervenir dans un délai maximum d'un an à compter de la réclamation écrite adressée à Henkel.

Le consommateur est également informé qu'il peut recourir à la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges accessible à l'adresse suivante : <https://ec.europa.eu/consumers/odr/>

Article 13 – Validité du certificat

Le présent certificat de garantie entre en vigueur à la date d'achat du Produit et est valable pour toute la durée mentionnée à l'article 2.

Date d'émission du certificat : 2026

Henkel France au capital de 115 138 508 € RCS Nanterre 552 117 590 Siège social : 245 RUE DU VIEUX PONT DE SEVRES, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Article 14 – Information et conservation

Le présent certificat de garantie commerciale est remis au consommateur sur support durable.

Le bénéficiaire doit conserver le présent certificat de garantie ainsi que le justificatif d'achat pendant toute la durée de validité de la garantie. Ces documents devront être présentés en cas de demande de mise en œuvre de la garantie.

Pour toute question relative à la présente garantie commerciale ou à l'utilisation du Produit, le client peut consulter le site internet www.rubson.com ou contacter le service client Henkel aux coordonnées indiquées à l'article 7.2.

Annexe – produits garantie 5 ans

CODE EAN	CODE IDH	NOM DU PRODUIT
5410091628840	3034839	RUBSON Mastic Bain&Cuisine Silicone Evite les Moisissures Blanc Cart 280ml
5410091628840	1985651	RUBSON Mastic Bain&Cuisine Silicone Evite les Moisissures Blanc Cart 280ml
5410091628871	3034861	RUBSON Mastic Bain&Cuisine Silicone Evite les Moisissures Transparent Cart 280ml
5410091628871	1989221	RUBSON Mastic Bain&Cuisine Silicone Evite les Moisissures Transparent Cart 280ml
3178041317283	3034865	RUBSON Mastic Bain&Cuisine Noir Intense Cart 280ml
3178041317283	2061267	RUBSON Mastic Bain&Cuisine Noir Intense Cart 280ml
3178040688940	3034862	RUBSON Mastic Bain&Cuisine Ardoise Cart 280ml
3178040688940	1989222	RUBSON Mastic Bain&Cuisine Ardoise Cart 280ml
3178040688933	3034863	RUBSON Mastic Bain&Cuisine Béton Cart 280ml
3178040688933	1992684	RUBSON Mastic Bain&Cuisine Béton Cart 280ml
3178041310598	3034840	RUBSON Mastic Bain&Cuisine Inox Cart 280ml
3178041310598	1988175	RUBSON Mastic Bain&Cuisine Inox Cart 280ml
3178040695962	3034842	RUBSON Mastic Bain&Cuisine Sable Cart 280ml
3178040695962	1989182	RUBSON Mastic Bain&Cuisine Sable Cart 280ml
3178041307758	2650813	RUBSON LM Bain & Cuisine Silicone Evite les Moisissures Blanc 280ml
3178041307765	2668984	RUBSON LM Bain & Cuisine Silicone Evite les Moisissures Trans 280ml
3178041307819	2668988	RUBSON LM Bain & Cuisine Silicone Evite les Moisissures Ardoise 280ml
3178041319591	2668994	RUBSON LM Bain & Cuisine Silicone Evite les Moisissures Noir 280ml
3178041307826	2668992	RUBSON LM Bain & Cuisine Silicone Evite les Moisissures Béton 280ml
3178041308670	2669008	RUBSON LM Bain & Cuisine Silicone Evite les Moisissures Wenge 280ml
3178041307802	2669005	RUBSON LM Bain & Cuisine Silicone Evite les Moisissures Sable 280ml
3178040407893	3034616	RUBSON Mastic Sanitaires SDB Saine Mastic Blanc Cart 280ml
3178040407893	1376992	RUBSON Mastic Sanitaires SDB Saine Mastic Blanc Cart 280ml
3178040407855	3034619	RUBSON Mastic Sanitaires SDB Saine Mastic Translucide Cart 280ml
3178040407855	1376993	RUBSON Mastic Sanitaires SDB Saine Mastic Translucide Cart 280ml
3178040696013	3034660	RUBSON Mastic Sanitaires SDB Saine Ebène Cart 280ml
3178040696013	1712524	RUBSON Mastic Sanitaires SDB Saine Ebène Cart 280ml
3178040695986	3034663	RUBSON Mastic Sanitaires SDB Saine Châtaigne Cart 280ml
3178040695986	1712527	RUBSON Mastic Sanitaires SDB Saine Châtaigne Cart 280ml
3178040695993	3034662	RUBSON Mastic Sanitaires SDB Saine Granite Cart 280ml
3178040695993	1712525	RUBSON Mastic Sanitaires SDB Saine Granite Cart 280ml

3178040695979	3034665	RUBSON Mastic Sanitaires SDB Saine Galet Cart 280ml
3178040695979	1712528	RUBSON Mastic Sanitaires SDB Saine Galet Cart 280ml
3178041317269	3034864	RUBSON Mastic Sanitaires SDB Saine Bois Clair Cart 280ml
3178041317269	2058835	RUBSON Mastic Sanitaires SDB Saine Bois Clair Cart 280ml
5410091628888	2668432	RUBSON Mastic Maison Acrylique Murs-Fenêtres Blanc Cart 280ml
5410091628901	1985647	RUBSON Mastic Maison Acrylique Murs-Fenêtres Gris Cart 280ml
5410091628895	1990130	RUBSON Mastic Maison Acrylique Murs-Fenêtres Acajou Cart 280ml
3178041329446	2914227	RUBSON Mastic Maison Bois&Parquet Blanc Cart 280ml
3178040694828	2913914	RUBSON Mastic Maison Bois & Parquet Chêne Cart 280ml
3178040694835	2913912	RUBSON Mastic Maison Bois & Parquet Hêtre Cart 280ml
3178040694842	2914020	RUBSON Mastic Maison Bois & Parquet Wengé Cart 280ml
3178041310482	2913918	RUBSON Mastic Maison Bois & Parquet Gris Clair Cart 280ml
3178041353106	2914229	RUBSON Mastic Maison Bois&Parquet RAL7016 Cart 280ml
3178041349918	2914225	RUBSON LM Bois & Parquet Blanc 280ml
3178041309455	2914223	RUBSON LM Bois & Parquet Chêne Clair 280ml
3178041309615	2914224	RUBSON LM Bois & Parquet Chêne Moyen 280ml
3178041309479	2913908	RUBSON LM Bois & Parquet Gris Clair 280ml
3178041309929	2914222	RUBSON LM Bois & Parquet Gris Moyen 280ml
3178041352598	2914226	RUBSON LM Bois & Parquet Gris Foncé RAL 7016 280ml
3178041349581	2914221	RUBSON LM Bois & Parquet Chêne Foncé 280ml
3178040637771	841733	RUBSON Mastic Sanitaires SDB Saine Mastic Blanc Cart 280ml Lot de 2
3178041314763	2003760	RUBSON Mastic Sanitaires SDB Saine Mastic Translucide Cart 280ml Lot de 2